

**CONVENTION DE PARRAINAGE
« SAGA TAUTIRA, EDITION 2026 »**

Entre

Le **Port Autonome de Papeete**, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Paul LE CAILL** dont l'adresse est B.P. 9164 – 98716 Pirae, et désigné sous le terme « le Port », d'une part

Et

L'**Ecole de Voile de Arue** dont le siège social est B.P. 14 235 – 98701 Aure, le N° Tahiti : 154 237, représentée par **Madame Tina LIOUX**, et désignée sous le terme « l'Ecole de Voile de Arue » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La « **SAGA TAUTIRA 2026** » sera organisée par l'Ecole de Voile de Arue du **05 juillet au 09 août 2026**, à Tautira. Depuis maintenant 33 ans, l'équipe de la « SAGA » met chaque année le cap vers une destination différente, fidèle à son esprit d'aventure, de découverte et de partage.

Dans une volonté de réduire les coûts et de permettre à un maximum d'enfants de vivre cette formidable aventure nautique et humaine, l'édition 2026 fera escale à Tautira. Un choix qui promet une expérience riche en apprentissages, en solidarité et en souvenirs inoubliables.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations des deux parties ainsi que les modalités de versement de la contribution financière accordée à l'Ecole de Voile de Arue par le Port autonome de Papeete pour l'organisation de l'évènement de la « **SAGA TAUTIRA 2026** ».

La contribution financière totale du Port autonome de Papeete s'élève à la somme totale de 2 000 000 F CFP HT pour l'édition de la « SAGA TAUTIRA 2026 », détaillée en pièce jointe.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ECOLE DE VOILE DE ARUE

L'Ecole s'engage à associer le Port à l'évènement « **SAGA TAUTIRA 2026** », qui se déroulera du **05 juillet au 09 août 2026**.

Elle mettra tout en œuvre pour que le Port soit valorisé et promu dans le cadre de l'édition 2026 de l'évènement faisant l'objet du présent parrainage.

L'Ecole de Voile de Arue s'engage notamment à accorder au Port l'ensemble des avantages liés au statut de partenaire, incluant :

- La présence de deux oriflammes seront fournis par le Port avant l'évènement ;
- Le logo du Port autonome sera présent sur tous les tee-shirts fournis aux enfants lors des régates de fin de semaine.

L'Ecole propose également de :

- Faire état du soutien du Port dans ses rapports et communications relatifs à l'évènement ;
- S'assurer de la bonne utilisation des fonds et notamment de l'utilité sociale avérée du projet soutenu par le biais de la présente convention ;
- Informer le Port de l'évolution du projet soutenu et à leur fournir un bilan annuel précisant les réalisations ;
- Utiliser les fonds collectés dans le cadre de la présente convention pour financer exclusivement l'organisation de la SAGA.

ARTICLE 3 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ECOLE DE VOILE DE ARUE

L'Ecole de Voile de Arue s'engage à fournir dans les huit semaines suivant chaque opération : le bilan moral, financier et médiatique de chacune des actions.

Si nécessaire, l'Ecole de Voile de Arue informera sans délai le Port de toute nouvelle déclaration ou modification de ses statuts enregistrée à la DIRAJ de la Polynésie française et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, L'Ecole de Voile de Arue en informe le Port autonome de Papeete sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Ecole de Voile de Arue veillera à mentionner, dans ses supports de communication, la participation du Port autonome de Papeete dans l'organisation des événements objets de la présente convention et précisera dans son rapport d'activité de quelles manières de telles mentions ont été réalisées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

En contrepartie des droits et avantages qui lui sont consentis aux termes de la présente convention, le Port autonome de Papeete s'engage à verser à l'Ecole de Voile de Arue, une contrepartie financière d'un montant total de 2 000 000 F CFP HT, répartie à l'organisation et à la médiatisation de l'évènement.

Le Port autonome de Papeete s'engage à verser les fonds selon les modalités fixées à l'article 5, sous réserve du rendu exécutoire de la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Papeete autorisant le versement d'une contrepartie financière de 2.000.000 F CFP HT à l'Ecole de Voile de Arue.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTREPARTIE FINANCIERE

Les contreparties financières du parrainage seront versées sur le compte bancaire ouvert à la Banque de Tahiti au nom de : *Ecole de Voile d'Arue* :

N°IBAN

La demande de la contrepartie financière devra contenir :

- Une facture originale, établie au nom du Port autonome de Papeete, faisant apparaître le libellé de l'opération, les dates de l'opération, le montant HT, le taux et le montant des taxes applicables, le montant toutes taxes comprises et les coordonnées bancaires de la société ;
- le bilan moral, financier et médiatique de chacune des actions.

Cette dépense sera imputée au compte 6238.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général du Port autonome de Papeete.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Port autonome de Papeete.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Ecole de Voile de Arue sans l'accord écrit du Port autonome de Papeete, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Ecole de Voile de Arue et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de toute contrepartie financière ainsi que le reversement immédiat des sommes qui auraient été perçues par la société.

Le Port autonome de Papeete informe l'Ecole de Voile de Arue de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Port autonome de Papeete. L'Ecole de Voile de Arue s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la contrepartie financière.

Le Port autonome de Papeete contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet et pourra exiger le remboursement de la partie de la contrepartie financière supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Toute demande de modification est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Papeete.

Fait à Papeete, en 2 exemplaires le __/__/__

Pour l'Ecole de Voile de Arue,

Pour le Port autonome de Papeete,

Tina LIOUX

Jean-Paul LE CAILL

SAGA 2025

À PAPEARI
DU 06 JUILLET AU 10 AOÛT



Dossier de Sponsoring

COMMENT SOUTENIR LA SAGA ??

4 actions s'offrent à vous !

LE SPONSORING !

les différents niveaux de parrainage

PARRAINER UN ENFANT

52.500 XPF

C'est le montant du parrainage d'un enfant pour sa participation à la SAGA BORA BORA 2024

DON EN NATURE

Plusieurs don en nature sont possibles pour contribuer à cette aventure humaine.

- Bon alimentaire
- Cadeaux pour les enfants
- Protection solaire

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements

T-SHIRTS SAGA

Vous pouvez acheter des t-shirts pour votre entreprise en y apposant votre LOGO. (voir document prévu)

En vente également durant l'OPÉRATION CARREFOUR du vendredi 30 mai au dimanche 1er Juin

LE SPONSORING

En fonction de votre participation, nous vous mettrons en avant en créant une visibilité adaptée et engagée.

Chaque année, la SAGA réaffirme ses engagements et ses valeurs telle que la SOLIDARITÉ ET LE PARTAGE

ET TOI PARRAIN, C'EST QUOI TON NIVEAU EN VOILE ?

Niveau de sponsoring	BARRE BLANCHE	BARRE JAUNE	BARRE ORANGE	BARRE VERTE	BARRE BLEUE	BARRE VIOLETTE
Nombre de parrainage	1 à 2 parrainages	3 à 5 parrainages	6 à 8 parrainages	9 à 11 parrainages	12 à 14 parrainages	+15 parrainages
Soit entre	52.500 XPF	157.500 XPF	315.500 XPF	472.500 XPF	630.000 XPF	=/+
et	105.000 XPF	262.500 XPF	420.000 XPF	571.500 XPF	735.000 XPF	787.500 XPF
PLV*						
Oriflammes		1	1	1	2	4
Banderoles				1	2	4
Autocollants sur coques des bateaux			2	10	20	50
Bouées sur l'eau				1	2	4

*Frais d'impressions des PLV à la charge du PARRAIN



LE SPONSORING !

Les Médias

LE SPONSORING !

Facebook

ET TOI PARRAIN, C'EST QUOI TON NIVEAU EN VOILE ?

Communication Média	BARRE BLANCHE	BARRE JAUNE	BARRE ORANGE	BARRE VERTE	BARRE BLEUE	BARRE VIOLETTE
Nombre de parrainage	1 à 2 parrainages	3 à 5 parrainages	6 à 8 parrainages	9 à 11 parrainages	12 à 14 parrainages	+15 parrainages
Affiche		•	•	•	•	•
Communiqué de Presse			•	•	•	•
Spot TV					•	•
Site internet Post Event			•	•	•	•

ET TOI PARRAIN, C'EST QUOI TON NIVEAU EN VOILE ?

Campagne FACEBOOK	BARRE BLANCHE	BARRE JAUNE	BARRE ORANGE	BARRE VERTE	BARRE BLEUE	BARRE VIOLETTE
Nombre de parrainage	1 à 2 parrainages	3 à 5 parrainages	6 à 8 parrainages	9 à 11 parrainages	12 à 14 parrainages	+15 parrainages
Teaser				•	•	•
Publication groupées plusieurs partenaires cités		•	•	•	•	•
Live FaceBook plusieurs partenaires cités		•	•	•	•	•
Publication exclusive unique partenaire cité				•	•	•
Visuel Dédié					•	•
Publication Exclusive BOOST						•
Vidéo Finale Apparition du LOGO Début et fin				•	•	•
Vidéo Finale Cité en TEXTE / Petit logo fin		•	•	•	•	•

LE SPONSORING !

Instagram

LE SPONSORING !

Remerciements

ET TOI PARRAIN, C'EST QUOI TON NIVEAU EN VOILE ?

Campagne FACEBOOK	BARRE BLANCHE	BARRE JAUNE	BARRE ORANGE	BARRE VERTE	BARRE BLEUE	BARRE VIOLETTE
Nombre de parrainage	1 à 2 parrainages	3 à 5 parrainages	6 à 8 parrainages	9 à 11 parrainages	12 à 14 parrainages	+15 parrainages
Teaser				•	•	•
CARROUSSEL Publication groupées plusieurs partenaires citées		•	•	•	•	•
REEL Publication exclusive unique partenaire cité				•	•	•
Visuel Dédié					•	•
Publication Exclusive BOOST						•
Vidéo Finale Apparition du LOGO Début et fin				•	•	•
Vidéo Finale Cité en TEXTE / Petit logo fin		•	•	•	•	•

ET TOI PARRAIN, C'EST QUOI TON NIVEAU EN VOILE ?

Campagne de remerciements	BARRE BLANCHE	BARRE JAUNE	BARRE ORANGE	BARRE VERTE	BARRE BLEUE	BARRE VIOLETTE
Nombre de parrainage	1 à 2 parrainages	3 à 5 parrainages	6 à 8 parrainages	9 à 11 parrainages	12 à 14 parrainages	+15 parrainages
Présence à la conférence de presse	•	•	•	•	•	•
Publication FACEBOOK	•	•	•	•	•	•
Publication INSTAGRAM	•	•	•	•	•	•
Remerciements voeux	•	•	•	•	•	•
Invitation à l'ouverture sur site etau cocktail de clôture	•	•	•	•	•	•
Lettre des enfants	•	•	•	•	•	•
Vidéo Finale	•	•	•	•	•	•

LES PLV SUR LA BASE NAUTIQUE

LES PLV SUR LES BATEAUX

Oriflammes



Tonnelles



Banderoles



Bouées

Autocollants



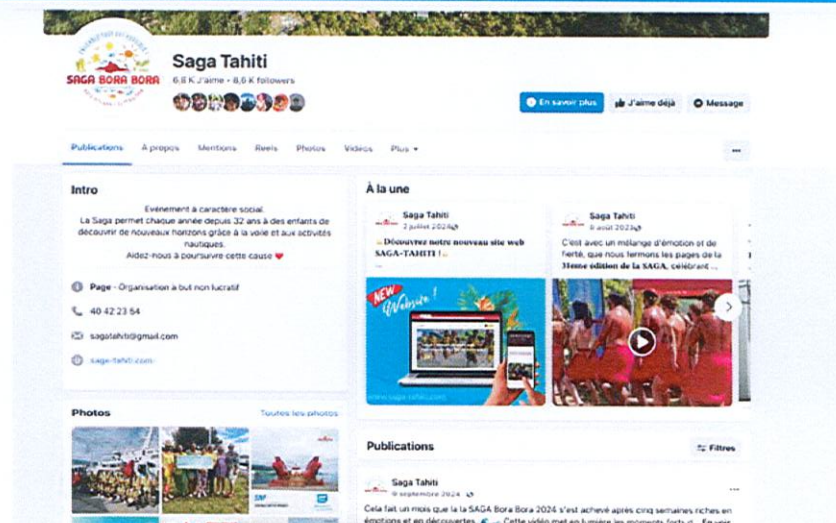
NOTRE SITE INTERNET

NOTRE PROFIL FACEBOOK



Découvrez l'univers de la SAGA Tahiti et faites un Don sécurisé en ligne grâce à notre nouveau site internet !

<https://www.saga-tahiti.com/>

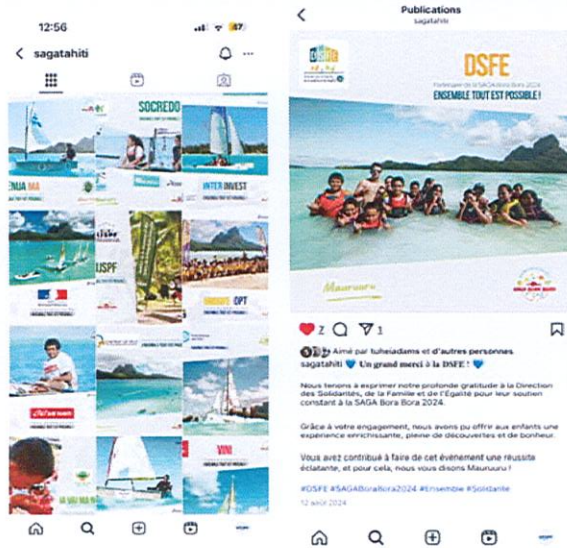


<https://www.facebook.com/sagatahiti>

NOTRE PAGE INSTAGRAM



<https://www.instagram.com/SAGATAHITI/>



NOTRE COMPTE YOUTUBE

<https://www.youtube.com/@sagatahiri8185/videos>



MAURUURU !



CONTACT :

EVA

TINA